

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Le présent prospectus simplifié a été déposé dans toutes les provinces du Canada selon un régime permettant d'attendre qu'il soit dans sa version définitive pour déterminer certains renseignements concernant les titres offerts et d'omettre ces renseignements dans le présent prospectus. Ce régime exige que soit transmis aux souscripteurs un supplément de prospectus contenant les renseignements omis, dans un certain délai à compter de la souscription.

Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Les titres devant être offerts aux termes des présentes n'ont pas été inscrits aux termes de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « Loi de 1933 »), ni aux termes des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis, et ils ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis (au sens attribué à ce terme dans les présentes), sauf aux termes d'une déclaration d'inscription valide en vertu de la Loi de 1933 ou aux termes d'une dispense des exigences d'inscription de cette loi et des lois sur les valeurs mobilières des États applicables. Le présent prospectus simplifié ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat visant les titres devant être offerts dans les présentes aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis. Voir la rubrique « Mode de placement ».

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus préalable de base simplifié provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues dans chacune des provinces du Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans les présentes sur demande adressée au secrétaire corporatif d'Alimentation Couche-Tard inc. au 4204, boulevard Industriel, Laval (Québec) H7L 0E3 (tél. : 450-662-6632), ou sur le site Internet de SEDAR au www.sedar.com.

PROSPECTUS PRÉALABLE DE BASE SIMPLIFIÉ

Nouvelle émission

Le 2 octobre 2012



ALIMENTATION COUCHE-TARD INC.

1 000 000 000 \$ CA

Titres d'emprunt

Nous pouvons offrir à l'occasion, pendant la période de 25 mois de validité du présent prospectus, y compris toutes modifications apportées à celui-ci, des titres d'emprunt dont le prix d'offre initial global est d'au plus 1 000 000 000 \$ CA (ou l'équivalent dans toute autre monnaie en laquelle les titres d'emprunt sont libellés au moment du placement). Les titres d'emprunt peuvent être des obligations, des débiteures, des billets ou d'autres types de titres d'emprunt et être émis en une ou en plusieurs séries. La valeur en dollars des titres d'emprunt placés aux termes du présent prospectus sera calculée en fonction du capital total des titres d'emprunt émis, sauf dans le cas des titres d'emprunt comportant un escompte d'émission, dont la valeur en dollars sera calculée en fonction du produit brut que nous recevons.

Les titres d'emprunt peuvent être offerts séparément ou ensemble, selon des montants, à des prix et selon des modalités qui seront déterminés en fonction de la conjoncture du marché et d'autres facteurs. Nous énoncerons les modalités précises des titres d'emprunt offerts dans un ou plusieurs suppléments de prospectus qui accompagneront le présent prospectus. Vous êtes invités à lire attentivement le présent prospectus et tout supplément de prospectus applicable avant d'investir. Le présent prospectus ne peut être utilisé pour offrir des titres d'emprunt s'il n'est pas accompagné d'un supplément de prospectus.

Nous pouvons offrir et vendre des titres d'emprunt à des preneurs fermes ou à des courtiers qui les souscrivent pour leur propre compte, ou par leur entremise, et nous pouvons également vendre des titres d'emprunt à un ou à plusieurs acquéreurs directement, conformément aux dispenses d'inscription prévues par la loi applicables, ou par l'entremise de placeurs pour compte. Le supplément de prospectus qui se rapporte à une émission de titres d'emprunt donnée précisera le nom de chaque preneur ferme, courtier ou placeur pour compte dont nous aurons retenu les services dans le cadre du placement et de la vente de l'émission en question, ainsi que les modalités du placement de l'émission, y compris, le cas échéant, le produit que nous en tirerons et la rémunération payable aux preneurs fermes, aux courtiers ou aux placeurs pour compte, le cas échéant. Dans le cadre de tout placement de titres d'emprunt, les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte peuvent effectuer des surallocations ou des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des titres d'emprunt placés à des niveaux différents de ceux qui seraient autrement formés sur le marché libre. De telles opérations, si elles sont entreprises, peuvent être interrompues à tout moment. Voir la rubrique « Mode de placement ».

Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, chaque émission de titres d'emprunt constituera une nouvelle émission de titres d'emprunt pour la négociation desquels il n'existe pas de marché établi. **Il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation des titres d'emprunt. Ainsi, il peut être impossible pour les acquéreurs de titres d'emprunt aux termes du présent prospectus de les revendre, ce qui peut avoir une incidence sur le cours des titres d'emprunt sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leurs cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur.**

Les titres d'emprunt peuvent être vendus à l'occasion dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations et à un ou à plusieurs prix fixés d'avance ou non. S'ils sont offerts à des prix qui ne sont pas fixés d'avance, les titres d'emprunt peuvent être offerts aux cours du marché au moment de la vente, à des prix liés à ces cours ou à des prix négociés avec les acquéreurs. Le prix auquel les titres d'emprunt seront offerts et vendus pourra varier d'un acquéreur à l'autre et pendant la durée du placement.

Nos actions à vote multiple catégorie A en circulation (les « actions à vote multiple ») et nos actions à vote subalterne catégorie B (les « actions à vote subalterne ») sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX ») sous les symboles « ATD.A » et « ATD.B », respectivement.

Notre siège social est situé au 4204, boulevard Industriel, Laval (Québec) H7L 0E3.

TABLE DES MATIÈRES

<u>Page</u>	<u>Page</u>
À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS	1
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI	2
INFORMATION PROSPECTIVE	3
MESURES NON CONFORMES AUX IFRS	4
INFORMATION SUR LES TAUX DE CHANGE	4
ALIMENTATION COUCHE-TARD INC.	4
FAITS RÉCENTS	5
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ	13
EMPLOI DU PRODUIT	13
MODE DE PLACEMENT	13
DESCRIPTION DES TITRES D'EMPRUNT	14
VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS	16
	COURS DES ACTIONS À VOTE
	MULTIPLE ET DES ACTIONS À VOTE
	SUBALTERNE ET VOLUME DES
	OPÉRATIONS SUR CELLES-CI..... 16
	COUVERTURE PAR LE RÉSULTAT
	FACTEURS DE RISQUE
	INCIDENCES FISCALES
	QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE
	AUDITEURS, AGENT DES TRANSFERTS
	ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE
	DES REGISTRES
	DROITS DE RÉOLUTION ET
	SANCTIONS CIVILES
	CONSENTEMENT DE L'AUDITEUR
	ATTESTATION D'ALIMENTATION
	COUCHE-TARD INC.....A-1

À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS

Vous ne devez vous fier qu'aux renseignements contenus ou intégrés par renvoi dans le présent prospectus ou tout supplément de prospectus applicable. Le terme « prospectus » inclut les documents intégrés par renvoi dans les présentes. Nous n'avons autorisé personne à vous fournir des renseignements différents. Nous n'offrons les titres d'emprunt dans aucun territoire où une telle offre n'est pas autorisée par la loi.

Sous réserve de ce qui est prévu sous la rubrique « Description des titres d'emprunt » ou à moins que le contexte ne commande une autre interprétation, dans le présent prospectus (à l'exclusion des documents qui sont intégrés par renvoi dans les présentes), les termes « Couche-Tard », « nous », « nos » et « notre » désignent Alimentation Couche-Tard inc. et ses filiales, le terme « dollars » et le symbole « \$ US » désignent le dollar américain et le terme « dollars canadiens » et le symbole « \$ CA » désignent le dollar canadien.

Tous les renseignements pouvant être omis dans le présent prospectus aux termes de la législation applicable seront inclus dans un ou plusieurs suppléments de prospectus qui seront remis aux acquéreurs avec le présent prospectus. Pour l'application de la législation en valeurs mobilières, chaque supplément de prospectus sera intégré par renvoi dans le présent prospectus en date du supplément de prospectus et uniquement aux fins du placement des titres d'emprunt auquel se rapporte le supplément de prospectus en question.

Nous avons établi nos états financiers consolidés audités (au sens attribué à ce terme dans les présentes) selon les Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») qui étaient en vigueur à la date de ces états financiers. Nos états financiers sont présentés en dollars américains. Voir la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS ».

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Les documents suivants, que nous avons déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues dans chacune des provinces du Canada, sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font partie intégrante :

- 1) notre notice annuelle datée du 10 juillet 2012 pour l'exercice terminé le 29 avril 2012 (dans sa version modifiée le 16 juillet 2012) (la « notice annuelle de 2012 »);
- 2) nos états financiers consolidés audités, qui comprennent le rapport de l'auditeur indépendant, les bilans consolidés aux 29 avril 2012, 24 avril 2011 et 26 avril 2010, les états consolidés des résultats, du résultat global, de la variation des capitaux propres et des flux de trésorerie pour les exercices terminés les 29 avril 2012 et 24 avril 2011, ainsi que les notes complémentaires (les « états financiers consolidés audités »);
- 3) notre rapport de gestion pour l'exercice terminé le 29 avril 2012 (le « rapport de gestion de 2012 »);
- 4) nos états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités au 22 juillet 2012 et pour la période de 12 semaines terminée à cette date, ainsi que les notes complémentaires;
- 5) notre rapport de gestion pour la période de 12 semaines terminée le 22 juillet 2012;
- 6) notre circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 25 juillet 2012 concernant l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de Couche-Tard devant se tenir le 5 octobre 2012;
- 7) notre déclaration de changement important datée du 19 juin 2012 concernant l'acquisition par Couche-Tard Norway AS (l'« initiateur »), l'une de nos filiales en propriété exclusive, de 81,20 % des actions émises et en circulation (les « actions de SFR ») de Statoil Fuel & Retail ASA (« SFR ») au moyen d'une offre d'achat au comptant (l'« offre ») visant la totalité des actions de SFR, compte tenu des instruments financiers ou des ententes qui donnent aux porteurs le droit d'acquérir des actions de SFR (y compris l'acquisition forcée réalisée aux termes de l'offre et toute dette de SFR prise en charge dans le cadre de l'offre) de la manière qui y est prévue (l'« acquisition de SFR »), déclenchant ainsi une offre obligatoire pour toutes les actions de SFR émises et en circulation conformément à la loi de la Norvège intitulée *Securities Trading Act*;
- 8) notre déclaration de changement important datée du 24 juillet 2012 concernant le placement de 6 350 000 actions à vote subalterne;
- 9) notre déclaration d'acquisition d'entreprise datée du 16 août 2012 déposée dans le cadre de l'acquisition de SFR.

Tous les documents de même nature que ceux qui sont mentionnés ci-dessus (à l'exception des déclarations de changement important confidentielles) et tous les renseignements mis à jour concernant le ratio de couverture par les bénéfices que nous déposerons auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada après la date du présent prospectus mais avant le 25^e mois suivant la date des présentes sont réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

Toute déclaration contenue dans un document intégré ou réputé intégré par renvoi dans les présentes est réputée modifiée ou remplacée, pour les besoins du présent prospectus, dans la mesure où elle est modifiée ou remplacée par une déclaration contenue dans les présentes ou dans tout autre document déposé par la suite qui est également intégré ou réputé intégré par renvoi dans les présentes. Il n'est pas nécessaire que la nouvelle déclaration précise qu'elle modifie ou remplace une déclaration faite antérieurement ou contienne toute autre information présentée dans le document qu'elle modifie ou remplace. Le fait de modifier ou de remplacer une déclaration n'est pas réputé une admission, à quelque fin que ce soit, du fait que la déclaration modifiée ou remplacée, au moment où elle a été faite, constituait une information fausse ou trompeuse, une déclaration erronée au sujet d'un fait important ou une omission de mentionner un fait important qui doit être mentionné ou qui est nécessaire pour rendre une déclaration non trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. Seule la déclaration ainsi modifiée ou remplacée fait partie du présent prospectus.

Si, pendant la durée de validité du présent prospectus, une nouvelle notice annuelle ainsi que les états financiers annuels comparatifs audités connexes et le rapport de gestion y afférent sont déposés auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes au Canada et que, s'il y a lieu, celles-ci les acceptent, la notice annuelle précédente, les états financiers annuels consolidés audités précédents et le rapport de gestion y afférent de même que tous les états financiers intermédiaires et les rapports de gestion y afférents, toutes les déclarations de changement important, toutes les circulaires de sollicitation de procurations de la direction et toutes les déclarations d'acquisition d'entreprise déposés avant le début de l'exercice en cours seront réputés ne plus être intégrés par renvoi dans le présent prospectus pour les besoins des offres et ventes futures de titres d'emprunt aux termes des présentes. Si, pendant la durée de validité du présent prospectus, nous déposons des états financiers intermédiaires et le rapport de gestion y afférent auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes au Canada et que, s'il y a lieu, celles-ci les acceptent, tous les états financiers intermédiaires et les rapports de gestion y afférents déposés avant les nouveaux états financiers intermédiaires seront réputés ne plus être intégrés par renvoi dans le présent prospectus pour les besoins des offres et ventes futures de titres d'emprunt aux termes des présentes.

Un supplément de prospectus contenant les modalités précises d'un placement de titres d'emprunt et, s'il y a lieu, des renseignements mis à jour concernant les ratios de couverture par les bénéfices sera remis, avec le présent prospectus, aux acquéreurs de ces titres d'emprunt et sera réputé intégré par renvoi dans le présent prospectus en date du supplément de prospectus en question, mais uniquement aux fins du placement des titres d'emprunt auquel se rapporte le supplément de prospectus en question.

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans les présentes sur demande adressée au secrétaire corporatif de Couche-Tard au 4204, boulevard Industriel, Laval (Québec) H7L 0E3 (tél. : 450-662-6632). On peut également consulter ces documents sur le site Web des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, au www.sedar.com.

INFORMATION PROSPECTIVE

Le présent prospectus (y compris les documents qui y sont intégrés par renvoi) renferme de l'« information prospective » au sens de la législation en valeurs mobilières canadienne applicable. Cette information prospective comprend notamment l'information ne relatant pas des faits historiques qui est incluse ou intégrée par renvoi dans le présent prospectus et qui porte sur des activités, des événements ou des faits qui, selon nous ou notre direction, devraient ou pourraient se produire dans l'avenir, comme les dépenses en immobilisations futures (notamment leur montant et leur nature), les stratégies d'entreprise et les mesures de mise en œuvre des stratégies, les atouts concurrentiels, les objectifs, l'expansion et la croissance de notre entreprise et de nos activités, nos plans et notre succès futur. On reconnaît les énoncés contenant de l'information prospective à l'emploi de mots et d'expressions comme « s'attendre à », « prévoir », « supposer », « croire », « avoir l'intention », « estimer », « planifier », « projeter », « indications » et d'autres expressions semblables ainsi qu'à l'utilisation du futur et du conditionnel; toutefois, les énoncés prospectifs ne contiennent pas tous ces mots ou expressions. Ces énoncés prospectifs sont fondés sur certaines hypothèses posées et analyses effectuées par nous et notre direction en fonction de notre expérience et de notre perception des tendances passées, de la conjoncture actuelle et de l'évolution prévue de la situation, ainsi que sur d'autres facteurs que nous jugeons pertinents dans les circonstances. Toutefois, l'éventualité que les résultats réels et les faits nouveaux soient conformes à nos attentes et à nos prévisions est assujettie à un certain nombre de risques et d'incertitudes, y compris ceux exposés sous la rubrique « Facteurs de risque », comme les questions précises examinées dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi; la conjoncture, notamment commerciale et économique, en général; l'existence (ou l'absence) d'occasions qui pourraient se présenter à nous ou auxquelles nous pourrions donner suite; les mesures concurrentielles prises par des tiers; l'évolution de la législation ou de la réglementation; et d'autres facteurs dont bon nombre sont indépendants de notre volonté et ne correspondent pas à nos attentes ou à nos connaissances actuelles. Par conséquent, tous les énoncés prospectifs figurant dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi sont faits sous réserve de la présente mise en garde et d'autres avertissements donnés et facteurs énoncés dans les présentes ou dans des documents qui y sont intégrés par renvoi, et rien ne garantit que les résultats réels ou les faits nouveaux prévus par nous et par notre direction se matérialiseront ou, même s'ils se matérialisent en grande partie, qu'ils auront les incidences ou les effets escomptés sur nous. Les énoncés contenant de l'information prospective

qui figurent dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi valent uniquement à la date de ces documents. Nous déclinons expressément l'obligation de mettre à jour ou de modifier les énoncés contenant de l'information prospective, ou les hypothèses ou éléments sur lesquels nous nous fondons, notamment en raison de nouveaux renseignements ou de faits nouveaux, sauf dans la mesure requise par la législation.

MESURES NON CONFORMES AUX IFRS

Le présent prospectus et les documents intégrés par renvoi contiennent des références à certaines mesures que nous utilisons comme indicateurs de notre performance financière et qui ne sont pas reconnues par les IFRS. Ces mesures peuvent différer des mesures semblables présentées par des entités similaires et peuvent, par conséquent, ne pas y être comparables. Veuillez vous reporter à notre rapport de gestion de 2012, qui est intégré par renvoi dans le présent prospectus, pour obtenir les définitions des autres mesures non conformes aux IFRS que nous utilisons.

INFORMATION SUR LES TAUX DE CHANGE

Le tableau ci-dessous présente le taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien, en fonction de la moyenne quotidienne et du taux à la fin de la période pour chacune des périodes comprises entre 2010 et la période close le 1^{er} octobre 2012, d'après les taux de change publiés sur le site Web de la Banque du Canada.

Taux de change USD/CAD

<u>Période</u>	<u>Moyenne quotidienne pour la période</u>	<u>Fin de la période</u>
2010	1,0303	0,9946
2011	0,9891	1,0170
Du 1 ^{er} janvier 2012 au 1 ^{er} octobre 2012	1,0022	0,9827

ALIMENTATION COUCHE-TARD INC.

Nous sommes le chef de file de l'industrie canadienne de l'accommodation. En Amérique du Nord, nous sommes le plus important exploitant indépendant de magasins d'accommodation (intégrés ou non à une société pétrolière) en fonction du nombre de magasins exploités par la société (*Source : Convenience Store News, 2011*). Du côté de l'Europe, nous sommes un exploitant de magasins d'accommodation et de sites de distribution de carburant pour véhicules routiers de premier plan en Scandinavie (en Norvège, en Suède et au Danemark) et dans les pays Baltes (en Estonie, en Lettonie et en Lituanie), et nous sommes de plus en plus présents en Pologne.

En date du 22 juillet 2012, notre réseau comptait 6 109 magasins d'accommodation en Amérique du Nord, dont 4 534 sont dotés d'un site de distribution de carburant pour véhicules routiers, et nous avons des contrats pour l'approvisionnement en carburant de 357 sites exploités par des exploitants indépendants. Notre réseau nord-américain est constitué de 13 unités d'affaires, dont 9 aux États-Unis qui couvrent 40 États et le district de Columbia et 4 au Canada qui couvrent les 10 provinces. Plus de 60 000 personnes travaillent dans l'ensemble de notre réseau et dans nos bureaux de services en Amérique du Nord.

Depuis que nous avons acquis SFR en juin 2012, nous exploitons également un vaste réseau de vente au détail en Scandinavie, en Pologne, dans les pays Baltes, ainsi qu'en Russie et, au 30 juin 2012, nous comptons 2 307 magasins, dont la majorité offrent du carburant pour véhicules routiers et des produits de consommation courante, tandis que les autres sont des stations-service automatisées sans personnel (carburant pour véhicules de transport routier seulement). Nous offrons aussi d'autres produits, notamment de l'énergie stationnaire, du carburant marin, du carburant d'aviation, des lubrifiants et des produits chimiques. Nous exploitons 12 terminaux de carburant clés et 38 dépôts de carburant dans 8 pays et environ 400 camions citernes. Compte tenu des employés des stations franchisées de marque Statoil ASA, quelque 18 500 personnes travaillent dans notre réseau de vente au détail, dans nos terminaux et dans nos bureaux de services en Europe.

De plus, aux termes d'accords de licence, environ 4 000 magasins sont exploités sous la bannière *Circle K* dans 9 autres pays et territoires de par le monde (Chine, Guam, Hong Kong, Indonésie, Japon, Macao, Mexique, Vietnam et Émirats arabes unis).

Nous vendons des produits d'alimentation, des boissons, du carburant et d'autres produits et services visant à répondre aux demandes des consommateurs à la recherche de commodité et de qualité dans un environnement propre et accueillant. Nous sommes d'avis que notre modèle d'entreprise nous distingue de la concurrence; nous nous démarquons en effet par notre structure de gestion décentralisée, notre parti pris pour l'excellence opérationnelle, l'importance que nous accordons aux marchandises en magasin, surtout aux catégories de produits d'alimentation dont la croissance et la marge sont plus élevées, et par des investissements continus dans la modernisation et la technologie des magasins.

Standard & Poor's (« S&P ») nous a attribué la note de crédit d'entreprise à long terme BBB- (perspective stable). Le 4 avril 2011, S&P a relevé notre note de crédit d'entreprise pour la faire passer de BB+ à BBB-. Notre note de crédit à long terme est ainsi passée de la catégorie « spéculatif » à la catégorie « investissement », ce qui reflète, selon S&P, notre position solide sur le marché, la qualité de nos résultats financiers, l'efficacité de nos opérations et l'usage modéré que nous faisons des emprunts. L'échelle de notation de S&P va de AAA, la note la plus élevée, à D, la note la plus faible. La note BBB- est la cinquième note la plus élevée sur l'échelle de 12 notes de S&P. Selon S&P, la note BBB- est considérée par les participants au marché comme l'échelon le plus bas de la catégorie « investissement ». Certaines notes de S&P se voient ajouter les signes plus (+) ou moins (-) pour indiquer la position relative au sein des grandes catégories de notation. L'absence de l'un de ces signes indique une note se trouvant essentiellement au milieu de la catégorie. La perspective « positive », « stable » ou « négative » qui accompagne une note de S&P évalue la direction potentielle que prendra à moyen terme (habituellement jusqu'à deux ans) une note de crédit à long terme. Pour déterminer la perspective d'une note, on tient compte des changements qui se produisent dans la conjoncture économique et/ou les conditions commerciales fondamentales. Une note de crédit d'entreprise à long terme ne constitue pas une recommandation d'achat, de vente ou de conservation des titres et la note peut être révisée ou retirée à tout moment par l'agence de notation.

FAITS RÉCENTS

L'acquisition de SFR

Généralités

Le 17 avril 2012, nous avons conclu avec SFR une convention relative à une opération (la « convention relative à l'opération ») aux termes de laquelle l'initiateur a fait une offre en vue d'acquérir la totalité des actions de SFR pour une contrepartie en espèces de 53,00 NOK par action de SFR (ce qui représentait une prime de 52,5 % par rapport au cours de clôture des actions de SFR le 17 avril 2012, dernier jour de bourse avant l'annonce de l'offre, et une prime de 31,7 % par rapport au cours moyen pondéré en fonction du volume pour le semestre terminé le 17 avril 2012), avant toute réduction au titre de dividendes versés et d'autres distributions effectuées par SFR après le 31 décembre 2011. La déclaration d'un dividende de 1,80 NOK par action de SFR a été approuvée à l'assemblée des actionnaires de SFR tenue le 26 avril 2012 et, par conséquent, la contrepartie en espèces par action de SFR prévue par l'offre a été ajustée à 51,20 NOK conformément aux dispositions de l'offre. Selon l'offre, la valeur totale du capital-actions de SFR s'élevait à 15,36 milliards de couronnes norvégiennes (environ 2,6 milliards de dollars américains). Nous avons également convenu de prendre en charge la dette nette de SFR, qui s'établissait à 4 628 millions de couronnes norvégiennes (environ 811 millions de dollars américains) au 31 mars 2012. En outre, on trouvera à la rubrique « Structure du capital consolidé » un exposé des faits récents concernant la convention de crédit d'acquisition (au sens attribué à ce terme ci-dessous).

L'offre était initialement subordonnée au respect de certaines conditions de clôture usuelles ou à la renonciation à l'application de telles conditions, notamment à la condition que l'initiateur prenne livraison d'au moins 90 % des actions de SFR, compte tenu des instruments financiers ou des conventions donnant aux porteurs le droit d'acquérir des actions de SFR; Couche-Tard a renoncé à l'application de l'ensemble de ces conditions le 5 juin 2012. Au 29 juin 2012, l'initiateur avait pris livraison et réglé le prix d'un total de 296 769 275 actions de SFR, ce qui représente environ 98,92 % des actions de SFR émises et en circulation. Le 29 juin 2012, nous avons annoncé

que l'initiateur avait procédé à l'acquisition forcée, auprès de leurs porteurs, de toutes les actions de SFR restantes qui n'ont pas été déposées en réponse à l'offre; par conséquent, depuis cette date, l'initiateur a la propriété de 100 % des actions de SFR émises et en circulation. Lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SFR tenue le 2 juillet 2012, les membres suivants du conseil d'administration ont été élus conformément à la recommandation du comité des mises en candidature : Alain Bouchard (président), Brian Hannasch, Melanie Kau, Ann-Charlotte Lundén et Per Bjørgås. Ainsi, les personnes susmentionnées, avec trois représentants des employés nommés antérieurement, composent actuellement le conseil d'administration de SFR. La contrepartie en espèces de l'acquisition forcée de toutes les actions de SFR restantes non déposées en réponse à l'offre a été versée le 11 juillet 2012. La Bourse d'Oslo (Oslo Børs) a confirmé que la radiation des actions de SFR de sa cote a pris effet à la clôture des marchés en Norvège le 12 juillet 2012.

Aperçu de SFR

Profil

SFR est une société ouverte à responsabilité limitée qui a été constituée et existe sous le régime des lois de la Norvège. Son siège social est situé au Sørkedalsveien 8, N-0369, à Oslo, en Norvège. Les actions de SFR étaient inscrites à la cote de la Bourse d'Oslo sous le symbole « SFR » en date du 22 octobre 2010 et ont été radiées de la cote avec prise d'effet à la clôture des marchés en Norvège le 12 juillet 2012.

SFR, l'un des plus importants exploitants de magasins d'accommodation et de stations-services de la Scandinavie, compte plus d'un siècle d'activités dans la région. Elle détient la plus grande part de marché en Scandinavie et dans les pays Baltes et est de plus en plus présente en Pologne et dans certaines régions de la Russie occidentale. Au 30 juin 2012, l'important réseau de commerces de détail de SFR était composé de 2 307 stations-services réparties dans 8 pays, ce qui comprend des stations à service complet, des stations-services automatisées et des relais routiers, dont 69 % sont exploitées par la société. De plus, SFR vend du mazout, du kérosène, du gaz de pétrole liquéfié (« GPL ») et du combustible lourd à usage industriel, du carburant pour le secteur maritime (gasoil marin et combustible lourd), ainsi que du carburant, des lubrifiants et des produits chimiques pour avions.

SFR offre une vaste gamme de produits dans ses magasins d'accommodation, notamment des produits alimentaires frais, du café, des provisions, des produits de consommation courante, des friandises et des grignotines, des boissons, du tabac, des produits de divertissement et des articles pour la voiture, en plus d'y offrir des services de lave-auto. Dans les marchés où la réglementation le permet, ses magasins d'accommodation vendent également des boissons alcoolisées. SFR propose également des services de location, notamment de remorques, et, en Suède, de location de voitures.

La marque principale de SFR, une gouttelette (généralement accompagnée de la dénomination « Statoil »), jouit d'une grande notoriété en Scandinavie et dans les pays Baltes. La marque Statoil est généralement synonyme de carburant et de produits et services de consommation courante de grande qualité. SFR utilise également les marques JET, Statoil 1-2-3 et 1-2-3 pour ses stations-services automatisées dans différents marchés. Les marques de SFR sont largement reconnues dans les marchés scandinaves et de l'ECO en raison de l'étendue du réseau de stations-services de la société et de l'emplacement de celles-ci, de la grande qualité des produits qui y sont offerts, de l'engagement de la société à observer des normes rigoureuses en matière de service à la clientèle et des cartes de fidélisation offertes par la société. Selon SFR, la popularité de ses marques est également attribuable à sa réputation comme fournisseur de nouveaux types de carburants; d'ailleurs, SFR a été le premier détaillant de carburant de Scandinavie à offrir du biocarburant dans certains points de vente.

Au cours de la période des 12 derniers mois (« DDM ») terminée le 30 juin 2012, SFR a vendu plus de 8,4 milliards de litres d'essence et de carburant diesel par l'intermédiaire de son réseau de stations à service complet et de stations-services automatisées et en gros. Pour soutenir ses activités de vente, SFR dispose d'une vaste infrastructure d'approvisionnement composée de diverses installations de stockage et d'un réseau de distribution étendu.

Le tableau qui suit présente un résumé de certains renseignements opérationnels.

Renseignements opérationnels choisis (pour l'exercice terminé le 31 décembre de chaque année)	2011	2010	2009	2008	2007
Nombre de stations-services à la fin de la période (y compris les relais routiers)	2 305	2 283	2 316	2 458	2 639
Croissance du chiffre d'affaires des magasins d'accommodation comparables ¹⁾	(0,8 %)	(0,8 %)	(4,0 %)	3,0 %	7,3 %
Croissance du chiffre d'affaires des magasins d'accommodation comparables — Scandinavie	(1,8 %)	(0,5 %)	(2,0 %)	2,0 %	5,1 %
Croissance du chiffre d'affaires des magasins d'accommodation comparables — ECO ²⁾	5,2 %	(2,3 %)	(14,0 %)	8,9 %	22,9 %
Débit moyen par station-service (en milliers de litres) ³⁾	3 026	3 063	2 723	2 567	2 489
Volume de carburant pour véhicules routiers (en millions de litres) ⁴⁾	8 416	8 471	7 998	8 218	8 132
Marge bénéficiaire sur le carburant pour véhicules routiers (en NOK par litre) ⁵⁾	0,606	0,601	0,549	0,457	0,372

Notes :

- 1) La croissance du chiffre d'affaires des magasins d'accommodation comparables s'entend des ventes de marchandises et de services par station-service enregistrées par les stations-services comparables au cours d'une période donnée par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent, divisées par le nombre de stations-services comparables. Pour la période de vente courante par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent, le terme « comparable » renvoie au nombre de stations-services qui ont été actives durant tout l'exercice précédent ainsi que depuis le début de l'exercice en cours jusqu'à la date de mesure. Par marchandises et par services, on entend tous les produits vendus en magasin, les services de lave-auto, les services généraux et les services de location. Le chiffre d'affaires de deux périodes a été comparé au moyen du même taux de change.
- 2) L'« ECO » ou « Europe centrale et orientale » comprend l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne et la Russie.
- 3) Le débit moyen par station-service s'entend du volume total des ventes au détail de carburant pour véhicules routiers enregistrées par SFR, ainsi qu'il est calculé par SFR (c'est-à-dire le volume de carburant pour véhicules routiers vendu à la pompe dans les stations-services, y compris les relais routiers) au cours de l'exercice, divisé par le nombre moyen de stations-services pour chaque période à l'étude.
- 4) Le volume de carburant pour véhicules routiers comprend les volumes d'essence, de carburant diesel et de GPL autogas vendus au détail ou autrement par SFR au cours de chaque période à l'étude. Les lubrifiants comprennent le total des volumes de lubrifiants vendus en gros par SFR dans l'ensemble de ses unités commerciales.
- 5) La marge bénéficiaire sur le carburant pour véhicules routiers de SFR est calculée en divisant le prix de vente du carburant pour véhicules routiers de SFR, déduction faite des taxes, du prix d'achat, des escomptes, des ajustements de valeur pour tenir compte des stocks liquides et des frais de transport jusqu'au point de vente pour chaque période à l'étude, par le volume total de carburant pour véhicules routiers vendu par SFR au cours de la période.

Description des marchés finaux et des produits

Le tableau qui suit présente la marge brute par produit et le pourcentage de la marge brute totale correspondant pour l'exercice terminé le 31 décembre de chaque année.

Marge brute (en millions de NOK)	2011		2010		2009	
Carburant pour véhicules routiers ¹⁾	5 103	51 %	5 092	48 %	4 393	43 %
Accommodation ²⁾	2 815	28 %	2 727	26 %	2 823	28 %
Autres produits ³⁾	1 493	15 %	1 672	16 %	1 521	15 %
Ventes autres que de produits ⁴⁾	624	6 %	1 041	10 %	1 369	14 %
Total	10 035	100 %	10 532	100 %	10 105	100 %

Notes :

- 1) Les ventes de carburant pour véhicules routiers consistent en des ventes de produits d'essence, notamment les mélanges essence-éthanol, de produits diesel, notamment les mélanges biodiesel, et de GPL autogas.
- 2) Les produits et les services de consommation courante comprennent les ventes de marchandises et de services, les redevances de franchisage, la rémunération et les primes de fournisseur et certaines marges dans le secteur du commerce de gros de produits de consommation courante.

- 3) Les autres produits comprennent le carburant pour le secteur de l'aviation, les lubrifiants, l'énergie pour applications fixes, les carburants pour le secteur maritime (en Scandinavie seulement) et les produits chimiques. Les autres produits peuvent également comprendre les lubrifiants vendus en Scandinavie ou en Europe centrale et orientale.
- 4) Les ventes autres que de produits consistent en une rémunération tirée de la location de voitures par les franchisés, les revenus de location, les revenus d'utilisation des cartes Routex, les droits de participation aux bénéfices d'une coentreprise avec un émetteur de cartes de crédit (en Scandinavie seulement), la rémunération dégagée aux termes de contrats d'échange et de distribution de carburant, les bénéfices tirés des coentreprises dans le secteur de l'aviation (dans les produits spéciaux seulement) et les services d'entretien aux usines de lubrifiants (dans les produits spéciaux seulement).

Accommodation et vente au détail de carburant

SFR est le chef de file des exploitants de magasins d'accommodation et des détaillants de carburant en Scandinavie. Au cours des dernières années, SFR a réussi à augmenter de façon constante sa part de marché dans tous ses marchés scandinaves, grâce à la croissance interne et à des acquisitions. SFR exploite un vaste réseau de 2 307 stations-services au 30 juin 2012, dont 1 354 sont des stations à service complet doublées d'un magasin d'accommodation. Au cours de la période des DDM terminée le 30 juin 2012, environ 27 % de la marge brute de SFR était générée par les magasins d'accommodation.

Vente de carburant autre qu'au détail

Le secteur de la vente de carburant pour véhicules routiers autre qu'au détail de SFR comprend les ventes en gros de carburant à des clients industriels et commerciaux comme les hôpitaux, les parcs de voitures de location, les équipes de construction routière, les services de transport par autobus et les usines d'autobus, ainsi que les revendeurs ou les détaillants indépendants.

Énergie pour applications fixes et carburant pour le secteur maritime

Les activités dans le secteur de l'énergie pour applications fixes consistent principalement en la vente de combustibles pour le chauffage ou utilisés dans des procédés industriels, notamment le mazout, le kérosène et les GPL, composés de propane et de butane. Les activités dans le secteur du carburant pour le secteur maritime comprennent la vente de carburant de transport aux navires de haute mer, y compris le gasoil marin et le combustible lourd destinés aux grands navires.

Aviation et lubrifiants

Les activités dans le domaine du carburant pour le secteur de l'aviation consistent en la vente de carburant aux entreprises de transport aérien de même qu'aux compagnies de vols nolisés et aux entreprises de fret. SFR fournit du carburant pour le secteur de l'aviation à 85 aéroports en Europe. Les activités dans le secteur des lubrifiants consistent en la production et la vente de lubrifiants et la fourniture de services connexes. Conformément à certaines conventions de coentreprise d'aviation, les coentrepreneurs de SFR peuvent, du fait du changement de contrôle de SFR, exercer leur droit d'acheter la participation de SFR dans les coentreprises d'aviation à un prix établi au moyen d'une formule existante devant être utilisée pour déterminer la valeur de la participation.

Logistique et infrastructure

SFR possède 12 terminaux clés situés en Scandinavie, en Lettonie et en Lituanie. SFR est propriétaire de deux de ces terminaux, qui sont situés en Norvège, par l'intermédiaire de coentreprises, alors qu'elle a la propriété exclusive des 10 autres. Étant donné qu'elle a la propriété et le contrôle de terminaux clés, SFR peut obtenir des modalités d'approvisionnement concurrentielles, optimiser la planification de la distribution, assurer l'uniformité des compétences à toutes les étapes cruciales de la chaîne de valeur de la commercialisation du carburant et mettre à profit ces compétences dans la gestion de la marge, en plus de poser des défis aux nouveaux joueurs potentiels qui n'ont pas la propriété ou le contrôle d'une infrastructure logistique.

SFR compte sur un système de distribution composé d'environ 400 camions-citernes qui approvisionnent ses stations-services et ses clients de gros en carburant pour véhicules routiers, en énergie pour applications fixes et en huiles marines. SFR est le propriétaire et l'exploitant de certains de ces camions, mais la majorité de ceux-ci sont la propriété de transporteurs tiers qui en sont aussi les exploitants. En outre, un certain nombre de clients de gros de SFR utilisent leurs propres systèmes de transport pour s'approvisionner en carburant directement aux terminaux et aux dépôts de SFR.

Le contrat d'approvisionnement que SFR a conclu avec Statoil en date du 1^{er} octobre 2010 (lequel a été modifié le 17 avril 2012 dans le cadre de l'acquisition de SFR) prévoit l'approvisionnement de SFR en biocarburants et en produits pétroliers raffinés standards dans les pays scandinaves et les pays Baltes au moins jusqu'au 31 mai 2017 (avec l'option de résilier le contrat par anticipation en ce qui concerne l'approvisionnement dans les pays Baltes, après le 1^{er} janvier 2014) et une option unilatérale permettant à SFR de renouveler intégralement le contrat pour une période de trois années supplémentaires se terminant le 31 juillet 2020. Le contrat d'approvisionnement avec Statoil permet à SFR de bénéficier d'un approvisionnement sûr dans des marchés clés et de modalités d'approvisionnement concurrentielles, ainsi que de limiter ses stocks et, ce faisant, de réduire son exposition aux fluctuations des cours du pétrole. La possibilité de prolonger le contrat relativement aux pays Baltes ou de le résilier par anticipation procure à SFR une grande souplesse. Statoil a renoncé aux dispositions de changement de contrôle prévues au contrat d'approvisionnement et aux conventions d'exploitation des terminaux qui se seraient normalement appliquées à l'acquisition de SFR.

Le contrat d'approvisionnement conclu avec Statoil prévoit que les stocks de produits pétroliers raffinés détenus dans des terminaux principaux en Norvège, en Suède et au Danemark sont la propriété de Statoil et que les stocks détenus dans des installations de stockage principales en Lettonie, dans des installations de stockage secondaires ou autres et dans des stations-services et les stocks en transit dans les autres pays où SFR exerce des activités sont la propriété de SFR. SFR est tenue de maintenir un niveau de stock opérationnel précis et de respecter certaines obligations prévues par la loi en matière de stockage. Aux termes du contrat d'approvisionnement, Statoil est tenue de maintenir un niveau de stock opérationnel et, sous réserve des exigences propres à chaque pays, de respecter certaines obligations en matière de stockage en Scandinavie. En échange, SFR acquitte des frais de service relativement au stockage des produits pétroliers raffinés.

Canaux de vente de carburant

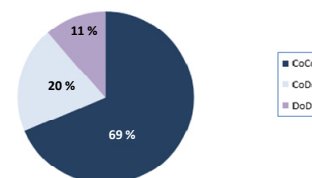
SFR vend au détail du carburant pour véhicules routiers principalement par l'intermédiaire des deux catégories de stations-services suivantes : (i) les stations à service complet et (ii) les stations-services automatisées. Elle vend habituellement en gros, à des clients qui possèdent leurs propres installations de stockage, le carburant pour véhicules routiers qu'elle ne vend pas au détail. Au 30 juin 2012, les stations à service complet comptaient pour environ 59 % des stations-services de SFR.

Modèles opérationnels

SFR exerce ses activités selon les trois modèles opérationnels suivants : « CoCo », « CoDo » et « DoDo ». Selon le modèle opérationnel de type CoCo, SFR est propriétaire de l'emplacement et de l'infrastructure de la station-service et exploite la station-service. Selon le modèle opérationnel de type CoDo, SFR est propriétaire de l'emplacement et de l'infrastructure de la station-service, mais la station-service est exploitée par un agent à commission ou un franchisé aux termes d'un contrat de franchise ou d'un contrat analogue sous la marque de SFR. Selon le modèle opérationnel de type DoDo, un agent à commission ou un franchisé est propriétaire de l'emplacement et de l'infrastructure de la station-service et exploite la station-service aux termes d'un contrat de franchise ou d'un contrat analogue sous la marque de SFR. Le tableau qui suit donne un aperçu des principaux éléments de ces modèles opérationnels, y compris l'effet d'une combinaison du modèle de type « CoCo-carburant », selon lequel les stations-services sont exploitées par un agent à commission ou un franchisé, mais à l'égard desquelles SFR assume tous les risques et bénéficie de tous les avantages liés aux ventes de carburant, même si la station-service, y compris le magasin d'accommodation, est exploité par un agent à commission ou un franchisé, avec les modèles opérationnels de types CoDo et DoDo.

Modèle	Propriété et dépenses d'investissement (infrastructure)	Risque et marge sur les ventes de carburant	Risque et marge sur les ventes de produits de consommation courante	Redevance de franchisage et frais de manutention
CoCo	Société	Société	Société	S.O.
CoDo	Société	Agent à commission / franchisé	Agent à commission / franchisé	Redevance de franchisage sur les ventes de carburant et de produits de consommation courante
DoDo	Agent à commission / franchisé	Agent à commission / franchisé	Agent à commission / franchisé	Redevance de franchisage sur les ventes de carburant et de produits de consommation courante
CoCo-carburant	Société, selon le modèle CoDo Agent à commission / franchisé, selon le modèle DoDo	Société	Agent à commission / franchisé	Redevance de franchisage sur les ventes de produits de consommation courante; la société paie les frais de manutention liés aux ventes de carburant à l'agent à commission ou au franchisé

Au 30 juin 2012



Le tableau ci-dessous présente la segmentation géographique selon le modèle opérationnel de SFR au 30 juin 2012.

	Magasins CoCo	Magasins CoDo	Magasins DoDo	Nombre total de magasins	
Norvège	187	263	89	539	23 %
Danemark	308	24	57	389	17 %
Suède	599	169	28	796	35 %
Scandinavie	1 094	456	174	1 724	75 %
Russie	31	-	-	31	1 %
Estonie	51	-	-	51	2 %
Lettonie	65	-	12	77	3 %
Lituanie	74	-	-	74	3 %
Pologne	272	-	78	350	15 %
ECO	493	-	90	583	25 %
Total	1 587	456	264	2 307	100 %
	69 %	20 %	11 %	100 %	

Au 30 juin 2012, en plus d'être propriétaire des terrains de plus de 900 sites, SFR avait la propriété des immeubles situés sur plus de 1 700 sites.

Économies de coûts et plan stratégique

En 2010, SFR a lancé un plan stratégique d'économie de coûts qui, au 31 décembre 2011, a permis de faire des économies annuelles d'environ 105 millions de couronnes norvégiennes (environ 18,7 millions de dollars américains). Ces économies de coûts annuelles devraient totaliser 450 millions de couronnes norvégiennes (environ 80,4 millions de dollars américains) d'ici 2015, principalement au titre de l'approvisionnement, des coûts de distribution et des dépenses d'administration. En outre, SFR a établi un plan pour optimiser la gestion immobilière

et améliorer son réseau et sa position sur le marché. SFR prévoit également réduire son fonds de roulement de 500 millions de couronnes norvégiennes (environ 89,3 millions de dollars américains).

Relations avec les employés

Au 1^{er} août 2012, SFR employait directement 8 400 personnes en équivalent temps plein (« ETP »). Les employés de SFR font partie de l'une des quatre catégories suivantes : siège social (579 employés ETP), soutien aux secteurs de marché (1 252 employés ETP), services partagés (308 employés ETP) et personnel de terrain (6 261 employés ETP).

Au 1^{er} août 2012, environ 30 % des personnes employées directement par SFR étaient syndiquées. L'affiliation à un syndicat est particulièrement répandue dans la catégorie du soutien aux secteurs de marché en Norvège et en Suède, où, au 1^{er} août 2012, environ 45 % et 85 % respectivement des personnes employées directement par SFR étaient membres d'un syndicat. Au Danemark, au 30 juin 2010, tous les membres du personnel de terrain étaient membres d'un syndicat.

En outre, au 1^{er} août 2012, plus de 6 500 personnes travaillaient en équivalent temps plein dans les stations-services franchisées de la bannière Statoil. En date du présent prospectus, les relations qu'entretient SFR avec ses employés sont considérées comme bonnes.

Concurrence

SFR est le chef de file des détaillants de carburant pour véhicules routiers en Scandinavie; elle occupe une solide position dans le segment des stations à service complet sur le marché de la vente au détail de carburant pour véhicules routiers en Norvège, en Suède et au Danemark ainsi que dans le segment des stations-services automatisées en Suède et au Danemark. En fonction des volumes vendus en 2012, SFR était, au 30 juin 2012, le premier détaillant de carburant pour véhicules routiers en Norvège (37 % du marché), en Suède (31 % du marché) et au Danemark (28 % du marché). SFR possède actuellement un réseau de stations-services vaste et robuste en Scandinavie présentant un juste équilibre entre le nombre de stations à service complet et de stations-services automatisées.

SFR a une présence de longue date en Europe centrale et en Europe de l'Est, où elle a commencé ses activités il y a une vingtaine d'années, soit en 1991, et a ouvert sa première station-service en 1992. Nous estimons que le marché du carburant pour véhicules routiers en Europe centrale et en Europe de l'Est offre un meilleur potentiel de croissance que dans les régions plus établies, comme la Scandinavie, qui, conjugué à notre position de chef de file, à notre forte image de marque et aux plans de développement de notre réseau de stations-services sur ces marchés, constituent des bases solides pour notre expansion.

Nous sommes d'avis que la vente de produits et de services de consommation courante dans nos stations à service complet contribue grandement aux profits générés par les stations-services et nous permet de réaliser des synergies, nous distingue de nos concurrents, augmente la fréquence des visites des clients dans ces stations et contribue aux marges sur le carburant. SFR s'efforce de continuer à tirer parti de sa plateforme stratégique afin d'être au premier rang des détaillants de carburant en Scandinavie, en Europe centrale et en Europe de l'Est dont l'activité principale consiste en la vente au détail de carburant pour véhicules routiers et de produits et de services de consommation courante connexes qui permettent de réaliser des synergies d'exploitation et d'augmenter sensiblement la marge brute. Les magasins d'accommodation situés dans des stations-services de SFR occupent des positions dominantes en Scandinavie et dans les pays Baltes, avec des parts de marché, au 30 juin 2012, de 32 % en Norvège, de 33 % au Danemark, de 34 % en Suède, de 41 % en Estonie, de 40 % en Lettonie et de 25 % en Lituanie. SFR estime que sa position sur le marché des magasins d'accommodation est attribuable à son modèle opérationnel sophistiqué, qui met de plus en plus l'accent sur les produits prêts-à-emporter, comme les divers aliments et boissons de la marque « Made to Go », et sur son service de lave-auto.

Relations gouvernementales

SFR est assujettie à une réglementation vaste et diversifiée dans les différents territoires où elle exerce des activités. Cette réglementation prévoit des normes et des exigences rigoureuses et des responsabilités potentielles relativement, entre autres choses, au contrôle de la pollution, aux mesures correctives en cas de contamination de l'environnement, aux accidents et aux blessures, à l'exploitation des usines, des terminaux, des dépôts et des stations-services de SFR, ainsi qu'au stockage et à la manutention des substances dangereuses et toxiques. En outre, SFR est assujettie à des règlements en matière de vente de produits de consommation courante, de fiscalité de l'énergie et de concurrence.

SFR est également assujettie à la législation et à la réglementation en matière de concurrence et d'antitrust relativement, entre autres choses, à la taille de ses activités et à l'établissement du prix de ses produits et services. Elle s'assure de respecter la législation et la réglementation en matière de concurrence principalement au moyen de son important programme de conformité à la réglementation. Ce programme comporte notamment une formation obligatoire, y compris des examens, à l'intention des membres de la direction et de certains cadres responsables des ventes, ainsi que des séminaires périodiques portant essentiellement sur la conformité à la réglementation en matière de concurrence destinés aux équipes de direction.

Réglementation environnementale

Dans tous les territoires où elle exerce des activités, SFR est assujettie à la réglementation en matière, notamment, de contamination du sol et des eaux souterraines, d'émissions et de rejets dans l'air et dans l'eau et de gestion des déchets, telles que la directive de l'Union européenne (l'« UE ») relative à la lutte contre les émissions de composés organiques volatils résultant du stockage de l'essence et de sa distribution des terminaux vers les stations-services. SFR effectue chaque année une inspection environnementale de ses terminaux et de ses dépôts conformément aux exigences propres à chaque pays. En outre, dans les pays où la réglementation l'exige, SFR s'est dotée de dispositifs de confinement secondaires dans les installations de stockage d'essence se trouvant dans les terminaux et les dépôts dont elle est propriétaire.

Il se pourrait que certains ou l'ensemble des territoires où SFR exerce des activités exigent que les sociétés du secteur du transport du carburant offrent à leurs clients au moins un type de biocarburant à leurs stations-services; cette exigence est déjà applicable en Suède pour les stations-services dont les niveaux de distribution dépassent certains seuils. SFR est également assujettie à la directive de l'UE en ce qui concerne les spécifications relatives à l'essence, au carburant diesel et au gazoil ainsi que l'introduction d'un mécanisme permettant de surveiller et de réduire les émissions de gaz à effet de serre, qui énonce des exigences relatives à la qualité du carburant en imposant des seuils à l'égard de certaines substances. SFR prévoit dans ses conventions d'approvisionnement en carburant des exigences qui sont conformes à la directive de l'UE.

Le point sur les litiges en cours

Comme il est indiqué dans notre notice annuelle de 2012, le 13 juin 2008, des sommations à comparaître nous ont été signifiées par le Bureau de la concurrence relativement à des accusations en vertu de l'article 45(1)(c) de la *Loi sur la concurrence* dans quatre municipalités de la province de Québec. Le 10 août 2012, la Cour supérieure du Québec a ordonné la suspension permanente de l'instance. Ce jugement est actuellement porté en appel.

Nous sommes également une partie défenderesse dans des recours collectifs connexes. Le 6 septembre 2012, un deuxième recours collectif a été autorisé pour 19 municipalités et territoires de la province de Québec, dont la ville de Québec, Lévis et Trois-Rivières. Nous prenons très au sérieux ces accusations et allégations, qui n'ont pas été prouvées, et nous entendons nous défendre vigoureusement.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Il n'y a eu aucun changement important à notre capital-actions et à nos capitaux d'emprunt, sur une base consolidée, entre le 22 juillet 2012 et la date du présent prospectus, outre les prélèvements de 419 500 000 \$ US et de 106 500 000 \$ US effectués respectivement les 2 et 23 août 2012 par Couche-Tard inc. aux termes de la facilité de crédit d'acquisition de 3,2 G\$ US (définie ci-après). Ces prélèvements ont servi à financer, directement ou indirectement, le remboursement d'une partie de la dette de SFR et de ses filiales. Par suite de ces prélèvements, la totalité du montant disponible aux termes de la facilité de crédit d'acquisition, qui arrive à échéance le 14 juin 2015, a été prélevée. Pour de plus amples renseignements sur l'acquisition de SFR, se reporter à notre déclaration d'acquisition d'entreprise datée du 16 août 2012, mentionnée à la rubrique « Documents intégrés par renvoi ».

En outre, nous avons émis, le 14 août 2012, 7 302 500 actions à droit de vote subalterne aux termes d'un prospectus simplifié daté du 3 août 2012, pour un produit net d'environ 330 M\$ CA. La totalité du produit net de ce placement a servi ou servira à rembourser une partie de notre dette à long terme en cours.

La « convention de crédit d'acquisition » s'entend de la convention de crédit d'acquisition datée du 16 avril 2012 que nous avons conclue avec, entre autres, un syndicat d'institutions financières, en tant que prêteurs (les « prêteurs »), et un membre du même groupe que Financière Banque Nationale inc., en tant qu'agent administratif. Aux termes de la convention de crédit d'acquisition, les prêteurs ont convenu de mettre à notre disposition, ou à la disposition d'une ou de plusieurs de nos filiales canadiennes en propriété exclusive, une facilité non renouvelable (la « facilité de crédit d'acquisition ») d'un montant global maximal de 3,2 G\$ US en vue de financer, directement ou indirectement, l'acquisition de SFR et les frais connexes, ainsi que l'acquisition ou le remboursement de toute dette de SFR et de ses filiales.

La convention de crédit d'acquisition contient les déclarations, garanties, engagements et cas de défaut d'usage pour ce type de facilité. Les engagements comprennent le maintien d'un ratio de couverture des intérêts minimal et un ratio de levier financier ajusté maximal, ainsi que des restrictions sur la création de charges et de dettes supplémentaires par SFR et certaines de ses filiales.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net que nous prévoyons tirer de l'émission de titres d'emprunt sera indiqué dans un supplément de prospectus. Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, le produit net d'un placement sera affecté à une ou plusieurs des fins suivantes, à savoir au remboursement de la dette, au fonds de roulement, à des acquisitions ou à d'autres besoins généraux de la société.

MODE DE PLACEMENT

Nous pouvons offrir et vendre les titres d'emprunt, séparément ou ensemble, à un ou à plusieurs preneurs fermes ou courtiers qui les souscrivent pour leur propre compte, ou par leur entremise, et nous pouvons également vendre des titres d'emprunt à un ou à plusieurs acquéreurs directement, conformément aux dispenses d'inscription prévues par la loi applicables, ou par l'entremise de placeurs pour compte. Les titres d'emprunt peuvent être placés à l'occasion dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations et à un ou à plusieurs prix déterminés, à des prix susceptibles d'être modifiés, aux cours en vigueur au moment de la vente, à des prix liés aux cours en vigueur ou à des prix négociés avec les acquéreurs. Le prix auquel les titres d'emprunt seront offerts et vendus pourra varier d'un acquéreur à l'autre et pendant la durée du placement.

Un supplément de prospectus énoncera les modalités de tout placement de titres d'emprunt, notamment :

- le ou les noms des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte;
- le prix de souscription des titres d'emprunt, la nature de la contrepartie et le produit de la vente revenant à la société;
- tout accord de livraison différée;

- toute décote ou commission de prise ferme et les autres éléments de la rémunération des preneurs fermes;
- le prix d'offre (ou le mode d'établissement de ce prix si les titres sont offerts à un prix qui n'est pas déterminé);
- toute décote, commission ou concession accordée, accordée de nouveau ou versée à des courtiers;
- les bourses à la cote desquelles les titres d'emprunt peuvent être inscrits.

Seuls les preneurs fermes nommés dans un supplément de prospectus sont réputés preneurs fermes à l'égard des titres d'emprunt visés par le supplément de prospectus.

Sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, si le supplément de prospectus applicable l'indique, nous pouvons également émettre des titres d'emprunt en échange de biens, notamment d'autres titres que nous émettons ou des titres ou des actifs d'autres sociétés dont nous pourrions faire l'acquisition dans l'avenir.

Le placement de titres d'emprunt aux termes du présent prospectus ne sera fait qu'au Canada et ne s'adressera qu'aux résidents du Canada. Les titres d'emprunt n'ont pas été inscrits aux termes de la Loi de 1933, ni aux termes des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis, et ils ne peuvent être offerts, vendus ou remis aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis, ou pour le compte ou au bénéfice de telles personnes, à moins qu'ils ne soient inscrits aux termes de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières des États applicables ou qu'ils ne fassent l'objet d'une dispense d'inscription. Si le supplément de prospectus applicable le stipule, la société ou encore les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte dans le cadre d'un placement de titres d'emprunt auront le droit d'offrir et de vendre les titres d'emprunt aux États-Unis, à condition que ces offres et ces ventes soient effectuées en vertu d'une dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et conformément aux lois sur les valeurs mobilières des États applicables. Le présent prospectus ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat de titres d'emprunt aux États-Unis. Les termes utilisés dans le présent paragraphe ont le sens qui leur est attribué dans le règlement S pris en application de la Loi de 1933.

Nous pouvons conclure des conventions qui confèrent aux preneurs fermes, aux courtiers ou aux placeurs pour compte qui participent au placement de titres d'emprunt le droit d'être indemnisés par nous à l'égard de certaines responsabilités, y compris des responsabilités aux termes de la législation provinciale canadienne en valeurs mobilières, ou le droit de recevoir une contribution à l'égard de paiements connexes qu'ils pourraient être tenus d'effectuer. Les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte avec lesquels nous concluons de telles conventions peuvent faire partie de notre clientèle, être partie à des opérations avec nous ou nous fournir des services dans le cours normal des activités.

Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, chaque émission de titres d'emprunt constituera une nouvelle émission de titres d'emprunt pour la négociation desquels il n'existe pas de marché établi; les titres d'emprunt ne seront inscrits à la cote d'aucune bourse. Dans le cadre de tout placement de titres d'emprunt, les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte peuvent effectuer des surallocations ou des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des titres d'emprunt placés à des niveaux supérieurs à ceux qui seraient autrement formés sur le marché libre. De telles opérations, si elles sont entreprises, peuvent être interrompues à tout moment. Des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte peuvent créer un marché pour la négociation des titres d'emprunt, mais ils ne sont pas obligés de le faire et peuvent suspendre toute activité de cette nature à tout moment, sans préavis. Aucune garantie ne peut être donnée quant à la formation d'un marché pour la négociation de titres d'emprunt ni quant à la liquidité d'un tel marché.

DESCRIPTION DES TITRES D'EMPRUNT

La description qui suit énonce certaines modalités générales des titres d'emprunt. Les modalités propres à une série de titres d'emprunt offerts aux termes d'un supplément de prospectus et l'application, s'il y a lieu, des modalités générales à ces titres seront énoncées dans le supplément de prospectus qui se rapporte à ces titres d'emprunt. Ainsi, pour obtenir une description des modalités propres à une émission donnée de titres d'emprunt, on doit se reporter à la fois au supplément de prospectus relatif à ces titres et à la description qui suit. Les acquéreurs éventuels doivent s'en remettre à l'information contenue dans le supplément de prospectus applicable si celle-ci

diffère de l'information qui suit. Dans la description ci-dessous, les termes « nous », « notre », « nos » et « Couche-Tard » désignent Alimentation Couche-Tard inc. (ou toute société qui la remplace, s'il y a lieu, en vertu de l'acte de fiducie), mais aucune de ses filiales.

Sauf indication contraire dans un supplément de prospectus, les titres d'emprunt seront émis aux termes d'un ou de plusieurs actes de fiducie de base (individuellement, un « acte de fiducie de base ») que nous conclurons avec un fiduciaire et qui pourraient être complétés par un ou plusieurs actes de fiducie supplémentaires. Une fois signé, chaque acte de fiducie de base sera affiché sur le site Web des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, au www.sedar.com. Lorsque nous émettrons une série de titres d'emprunt, les modalités et dispositions propres à ces titres d'emprunt seront énoncées dans un acte de fiducie supplémentaire. Dans le présent prospectus, lorsque nous faisons renvoi à l'acte de fiducie relatif à une série donnée de titres d'emprunt, nous faisons renvoi à l'acte de fiducie de base, complété par l'acte de fiducie supplémentaire propre à la série en question. Le texte qui suit résume certaines dispositions prévues de chaque acte de fiducie de base et certaines caractéristiques générales des titres d'emprunt; il ne se veut pas exhaustif et est présenté entièrement sous réserve de l'ensemble des dispositions de l'acte de fiducie de base et des dispositions applicables de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) et de toute autre loi applicable du Canada ou d'une province canadienne. Par ailleurs, nous pourrions émettre des titres d'emprunt aux termes d'un ou de plusieurs autres actes de fiducie.

Généralités

L'acte de fiducie de base ne limite pas le nombre de titres d'emprunt pouvant être émis. Les titres d'emprunt peuvent être émis à l'occasion en une ou en plusieurs séries sur le capital autorisé. Les modalités propres à une série de titres d'emprunt seront établies au moment de l'émission des titres et seront exposées dans le supplément de prospectus se rapportant à ces titres. Ces modalités peuvent comprendre notamment les suivantes, s'il y a lieu :

- le titre de la série;
- le montant maximal, s'il y a lieu, pouvant être émis à l'égard de la série;
- la question de savoir si nous émettrons la série de titres d'emprunt sous forme de certificat global et, le cas échéant, l'identité du dépositaire;
- la date d'échéance des titres d'emprunt;
- la question de savoir si les titres d'emprunt comporteront un escompte d'émission et/ou s'ils porteront intérêt;
- dans le cas de titres d'emprunt portant intérêt, le taux d'intérêt annuel ou la base de calcul du taux d'intérêt annuel, tout écart ou toute marge de taux par rapport à ce taux d'intérêt, qui peut être fixe ou variable, ou tout autre mode de calcul du taux d'intérêt et d'établissement de la date à laquelle l'intérêt commencera à courir, les dates auxquelles l'intérêt sera payable et les dates de clôture des registres périodiques servant à déterminer les dates de versement de l'intérêt ou la méthode utilisée pour choisir ces dates;
- la question de savoir si les titres d'emprunt seront garantis et, le cas échéant, les modalités des garanties données;
- la question de savoir si nous aurons le droit de reporter le versement de l'intérêt et, le cas échéant, la durée maximale d'un tel report;
- les garants des titres d'emprunt et les modalités de toute garantie;
- les modalités d'échange ou de conversion de la série de titres d'emprunt;
- le rang des séries de titres d'emprunt par rapport à nos autres dettes et les modalités de subordination d'une série de titres d'emprunt de rang inférieur;
- le lieu où les paiements seront effectués;
- s'il y a lieu, la date à compter de laquelle nous pouvons, à notre gré, rembourser la série de titres d'emprunt aux termes de dispositions de remboursement par anticipation facultatif, et le prix auquel nous pourrions rembourser ces titres;

- s'il y a lieu, la date à laquelle nous sommes obligés de rembourser par anticipation, ou d'acheter au gré des porteurs, la série de titres d'emprunt aux termes des dispositions contraignantes d'un fonds d'amortissement ou pour un autre motif, et le prix auquel nous devons rembourser ou acheter ces titres;
- la question de savoir si l'acte de fiducie supplémentaire applicable prévoira des engagements ou des cas de défaut qui s'ajoutent à ceux qui figurent dans l'acte de fiducie de base ou qui diffèrent de ceux-ci;
- le prix d'émission des titres d'emprunt ou la question de savoir si le prix d'émission des titres d'emprunt sera variable;
- la ou les monnaies dans lesquelles les titres d'emprunt seront vendus et dans lesquelles le capital de ces titres d'emprunt ainsi que l'intérêt, les primes et les autres sommes dues sur ceux-ci, s'il y a lieu, seront payables;
- les coupures dans lesquelles nous émettrons la série de titres d'emprunt;
- les autres modalités d'importance rattachées à la série de titres d'emprunt.

Si les titres d'emprunt sont émis aux termes d'un autre acte de fiducie de base, le supplément de prospectus s'y rapportant contiendra une description des modalités ci-dessus qui s'appliquent aux titres émis, le nom du fiduciaire avec lequel l'acte de fiducie en question a été conclu et une description des engagements, cas de défaut et autres modalités importantes applicables aux titres d'emprunt qui diffèrent de ceux qui sont énoncés dans l'acte de fiducie de base initial ou qui s'y ajoutent. Le supplément de prospectus pourrait également contenir un exposé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent généralement aux investisseurs mentionnés dans ce supplément qui achètent et détiennent les titres d'emprunt offerts aux termes de celui-ci ou qui en disposent.

Une ou plusieurs séries de titres d'emprunt peuvent être vendus à escompte ou à prime par rapport à leur capital déclaré et ne porter aucun intérêt ou porter intérêt à un taux qui, au moment de l'émission, est inférieur ou supérieur aux taux du marché. Une ou plusieurs séries de titres d'emprunt peuvent être des titres d'emprunt à taux variable pouvant être échangés contre des titres d'emprunt à taux fixe.

Le terme « titres d'emprunt » inclut les titres d'emprunt libellés en dollars américains, en dollars canadiens ou, si le supplément de prospectus applicable le précise, en une autre devise librement négociable ou une unité liée à une telle devise ou fondée sur celle-ci.

VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Au cours de la période de 12 mois ayant précédé la date du présent prospectus, nous n'avons émis aucun titre d'emprunt ni aucun titre convertible en titres d'emprunt.

COURS DES ACTIONS À VOTE MULTIPLE ET DES ACTIONS À VOTE SUBALTERNE ET VOLUME DES OPÉRATIONS SUR CELLES-CI

Les actions à vote multiple et les actions à vote subalterne en circulation de Couche-Tard sont inscrites à la cote de la TSX sous les symboles « ATD.A » et « ATD.B », respectivement. Les tableaux suivants présentent les cours extrêmes et le volume total des opérations sur nos actions à vote multiple et nos actions à vote subalterne à la TSX, sur une base mensuelle, pour chaque mois (ou, s'il y a lieu, chaque partie de mois) au cours de la période de 12 mois ayant précédé la date du présent prospectus.

ATD.A

Période	TSX		Volume
	Haut (\$ CA)	Bas (\$ CA)	
2011			
Octobre	31,89	28,71	8 266
Novembre	32,00	29,54	6 291
Décembre	32,00	28,81	4 555
2012			
Janvier	32,21	29,01	4 758
Février	31,14	29,48	6 591
Mars	33,75	30,65	5 669
Avril	43,32	33,15	19 543
Mai	45,00	37,86	49 930
Juin	45,65	39,77	21 925
Juillet	50,00	43,95	19 088
Août	52,22	47,45	9 980
Septembre	50,38	44,65	19 015
Octobre (1 ^{er} octobre)	45,55	45,30	325

ATD.B

Période	TSX		Volume (en milliers)
	Haut (\$ CA)	Bas (\$ CA)	
2011			
Octobre	31,34	28,10	5 299
Novembre	31,15	29,01	6 601
Décembre	31,95	29,09	5 453
2012			
Janvier	31,93	28,61	7 883
Février	30,69	29,32	7 068
Mars	33,60	30,21	6 478
Avril	43,40	32,57	15 464
Mai	45,35	38,64	12 004
Juin	45,75	39,28	8 069
Juillet	50,50	43,34	9 390
Août	51,18	47,21	6 347
Septembre	50,51	44,40	8 059
Octobre (1 ^{er} octobre)	45,69	45,12	322

COUVERTURE PAR LE RÉSULTAT

Les ratios de couverture par le résultat et l'information financière connexe présentés ci-dessous ont été calculés sur une base consolidée i) pour l'exercice clos le 29 avril 2012, en fonction de nos états financiers consolidés audités; ii) pour la période de 12 mois close le 22 juillet 2012; et iii) pour la période de 12 mois close le 29 avril 2012 (données pro forma compte tenu de l'acquisition de SFR) et ont été préparés conformément aux IFRS. Pour de plus amples renseignements sur l'acquisition de SFR, voir notre déclaration d'acquisition d'entreprise datée du 16 août 2012, mentionnée à la rubrique « Documents intégrés par renvoi ».

	Exercice clos le 29 avril 2012	Période de 12 mois close le 22 juillet 2012	Données pro forma pour la période de 12 mois close le 29 avril 2012
Ratio de couverture par le résultat	45,7 fois	22,4 fois	6,9 fois

Nos frais de financement ont totalisé 13,5 M\$ US pour l'exercice clos le 29 avril 2012. Notre résultat net, compte non tenu des frais de financement et de la charge d'impôt pour l'exercice clos le 29 avril 2012, s'est établi à 617,4 M\$ US, ce qui correspond à environ 45,7 fois le montant de nos obligations financières pour cette période. Compte non tenu d'un profit non récurrent sur des contrats de change à terme de 17,0 M\$ US, le ratio de couverture par le résultat aurait été d'environ 44,5 fois.

Nos frais de financement ont totalisé 25,5 M\$ US pour la période de 12 mois close le 22 juillet 2012. Notre résultat net, compte non tenu des frais de financement et de la charge d'impôt pour la période de 12 mois close le 22 juillet 2012, s'est établi à 571,2 M\$ US, ce qui correspond à environ 22,4 fois le montant de nos obligations financières pour cette période. Compte non tenu d'une perte non récurrente sur des contrats de change à terme de 96,5 M\$ US, le ratio de couverture par le résultat aurait été d'environ 26,2 fois.

Nos frais de financement ont totalisé 143,3 M\$ US pour la période de 12 mois close le 29 avril 2012 (données pro forma compte tenu de l'acquisition de SFR). Notre résultat net, compte non tenu des frais de financement et de la charge d'impôt pour la période de 12 mois close le 29 avril 2012 (données pro forma compte tenu de l'acquisition de SFR), s'est établi à 989,9 M\$ US, ce qui correspond à environ 6,9 fois le montant de nos obligations financières pour cette période. Compte non tenu d'un profit non récurrent sur des contrats de change à terme de 17,0 M\$ US, le ratio de couverture par le résultat aurait été d'environ 6,8 fois.

Les ratios de couverture par le résultat et l'information financière connexe présentés ci-dessus ne tiennent compte d'aucun éventuel placement de titres de créance aux termes du présent prospectus, car le montant de capital total ainsi que les modalités des titres de créance ne sont pas connus à l'heure actuelle. Les ratios de couverture par le résultat ajustés pour tenir compte d'un éventuel placement de titres de créance, conformément aux exigences des lois canadiennes applicables sur les valeurs mobilières, seront présentés pour les périodes prescrites dans le supplément de prospectus correspondant. Les ratios de couverture par le résultat indiqués ci-dessus ne sont pas censés être révélateurs des ratios de couverture par le résultat de périodes futures.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les titres d'emprunt comporte certains risques. Les acquéreurs éventuels devraient examiner attentivement, compte tenu de leur propre situation financière, les considérations d'investissement et les facteurs de risque exposés ci-dessous ainsi que les autres renseignements contenus ou intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

Facteurs de risque liés à nos activités

Avant de décider d'investir dans les titres d'emprunt, vous devriez examiner attentivement les risques décrits dans les documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus (y compris tout document pouvant y être intégré par renvoi ultérieurement) et, s'il y a lieu, ceux qui sont décrits dans le supplément de prospectus se rapportant à un placement de titres d'emprunt donné. Certains risques et certaines incertitudes ayant une incidence sur nos activités et d'autres situations pouvant avoir une incidence importante sur notre situation financière sont exposés dans notre rapport de gestion de 2012 (aux pages 25 à 28) ou, s'il y a lieu, dans notre rapport de gestion pour toute période subséquente, ainsi que dans les autres documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus. Voir la rubrique « Documents intégrés par renvoi ». Ces risques et ces incertitudes ne sont pas les seuls auxquels nous sommes confrontés. D'autres risques qui nous sont actuellement inconnus ou que nous considérons pour le moment comme négligeables pourraient également avoir un effet défavorable important sur nous. Si l'une des situations évoquées dans ces risques et incertitudes se matérialisait, cela pourrait porter gravement atteinte à nos activités, à notre situation financière ou à nos résultats d'exploitation.

Facteurs de risque liés à l'acquisition de SFR

Incapacité éventuelle à réaliser les avantages escomptés de l'acquisition de SFR

Nous avons présenté l'offre dans l'attente que le regroupement de Couche-Tard et de SFR libérera un potentiel de croissance et de création de valeur à long terme supérieur à ce que chacune d'elles aurait pu atteindre

individuellement. Cette attente reposait en partie sur l'augmentation présumée de la capacité financière de l'entité issue du regroupement et de son accès aux capitaux, ainsi que sur les synergies devant être tirées du regroupement, dont l'élimination de certains coûts que doit engager SFR à titre de société ouverte et du dédoublement des charges des sièges sociaux, des frais généraux et des frais d'administration. Ces synergies et ces avantages escomptés dépendront en partie de l'efficacité et de l'efficience avec lesquelles les activités, les systèmes, la direction et la culture d'entreprise de SFR seront intégrés à ceux de Couche-Tard, de même que de la mesure dans laquelle les sources ou les fondements présumés des synergies produiront les avantages escomptés. La plupart des décisions opérationnelles et stratégiques, ainsi que certaines décisions touchant le personnel, relatives à l'entité issue du regroupement n'ont pas encore été prises et les points nécessitant une décision n'ont peut-être pas tous été cernés. Ces décisions ainsi que l'intégration des deux sociétés poseront des défis à la direction, notamment l'intégration des systèmes et du personnel des deux sociétés, et elles présenteront des risques particuliers, comme d'éventuelles obligations ou charges imprévues, d'importantes radiations ou charges de réorganisation non récurrentes et le départ d'employés clés. Rien ne garantit que l'entité issue du regroupement réalisera des synergies, notamment opérationnelles, ni que l'intégration des activités, des systèmes, de la direction, du personnel et de la culture d'entreprise des deux sociétés sera accomplie efficacement ou en temps opportun, ni qu'elle procurera ultimement les bénéfices escomptés. Le processus d'intégration pourrait entraîner des coûts d'exploitation plus élevés que prévu, provoquer la perte de clients et perturber les activités (notamment des difficultés au chapitre des relations avec les employés, les clients ou les fournisseurs) pour Couche-Tard, SFR ou l'entité issue du regroupement, ce qui pourrait nuire à la capacité de l'entité issue du regroupement de réaliser les synergies et de tirer les avantages escomptés du regroupement ou avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, les résultats d'exploitation et/ou la situation financière de Couche-Tard, de SFR ou de l'entité issue du regroupement.

Risque de change

Par suite de l'acquisition de SFR, une partie importante de nos résultats et de notre actif net sera libellée en diverses devises, dont la couronne norvégienne, la couronne suédoise, le zloty polonais, l'euro et le rouble russe. Par conséquent, la fluctuation des taux de change entre le dollar américain et ces devises pourrait avoir un effet défavorable sur nos résultats et notre situation financière. Il est impossible de prévoir les événements qui pourraient entraîner une augmentation ou une diminution importante du risque de fluctuations futures des taux de change de ces devises.

Dettes à long terme supplémentaires

Notre dette à long terme au 29 avril 2012 s'établissait à environ 665 millions de dollars américains. Après l'acquisition de SFR, notre dette à long terme au 20 septembre 2012 s'établissait à environ 3 738,9 millions de dollars américains. En conséquence de l'augmentation de notre dette à long terme, nos besoins en trésorerie ont augmenté après l'acquisition de SFR. De telles dettes à long terme supplémentaires feront augmenter notre charge d'intérêts et nos obligations au titre du service de la dette et pourraient avoir une incidence négative sur nos résultats d'exploitation ou nos notes de crédit. Notre niveau d'endettement pourrait avoir d'autres incidences importantes pour les investisseurs et limiter notre capacité à obtenir du financement supplémentaire pour notre fonds de roulement, nos dépenses en immobilisations, nos obligations au titre du service de la dette, des acquisitions, nos besoins généraux ou d'autres fins, ainsi que notre capacité à nous adapter à l'évolution de la conjoncture. Par conséquent, nous pourrions être désavantagés par rapport à nos concurrents qui sont moins endettés. En outre, certains de nos emprunts portant intérêt à des taux variables nous exposent au risque d'augmentation des taux d'intérêt. En conséquence de l'augmentation prévue de notre dette à long terme, nous pourrions être vulnérables en cas de ralentissement de la conjoncture économique en général et être incapables d'engager les dépenses en immobilisations qui sont importantes pour assurer notre croissance et la mise en œuvre de nos stratégies.

Possibilité d'obligations non déclarées liées à l'acquisition de SFR

Il se peut que le contrôle diligent limité que nous avons effectué avant la réalisation de l'acquisition de SFR ne nous ait pas permis de déceler certaines obligations et éventualités à l'égard desquelles nous pourrions ne pas être indemnisés. La découverte d'une obligation ou d'une éventualité importante relative aux activités de SFR après la réalisation de l'acquisition de SFR pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

Dépendance envers le personnel clé

Nous comptons actuellement maintenir en poste le personnel clé de SFR après la clôture de l'acquisition de SFR de façon à ce qu'il poursuive la gestion et l'exploitation de SFR. Nous serons en concurrence avec d'autres employeurs potentiels pour le recrutement d'employés, et nous pourrions ne pas parvenir à retenir les services de dirigeants et d'autres employés dont SFR a besoin. Notre éventuelle incapacité à maintenir en poste le personnel clé au sein de l'équipe de direction de SFR après la réalisation de l'acquisition de SFR pourrait avoir un effet défavorable important sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

Risques liés aux activités de SFR

Activités internationales

SFR exerce ses activités dans divers pays et, par conséquent, s'expose aux risques associés à l'exercice d'activités commerciales à l'échelle internationale. Elle pourrait être touchée de façon importante par ces risques, qui comprennent notamment l'intégration d'activités internationales, les difficultés associées à l'observation de nombreux systèmes juridiques, l'éventuelle volatilité de la situation économique et des conditions de travail, l'instabilité politique, l'expropriation ainsi que les changements apportés aux taxes, impôts, tarifs et autres droits réglementaires. SFR s'expose également à l'effet défavorable des fluctuations du change dans les pays où elle exerce ses activités. Bien que SFR mène ses activités principalement dans des pays qui présentent une situation économique et un climat politique relativement stables, rien ne garantit que les activités de SFR ne subiront pas l'effet défavorable des risques inhérents aux activités internationales.

Situation économique actuelle en Europe

Depuis plusieurs années, les marchés financiers et les marchés du crédit mondiaux de même que l'économie mondiale font face à une grande incertitude et sont caractérisés par la faillite, l'échec, l'effondrement ou la vente de diverses institutions financières, la crise de la dette souveraine en Europe et un niveau considérable d'intervention de l'État dans le monde entier. Cette conjoncture pourrait avoir un effet défavorable sur la demande des produits de SFR, en particulier en Europe et, par conséquent, avoir un impact négatif sur ses activités et sur ses résultats d'exploitation. La contraction des marchés financiers et des marchés du crédit mondiaux s'étendant à l'économie dans son ensemble, l'Europe et d'autres grands marchés du monde ont connu une croissance économique très faible, voire négative. Même si l'on peut entrevoir des signes de reprise, le marché européen demeure fragile et pourrait connaître d'autres périodes de croissance économique négative. Bien que SFR exerce ses activités principalement dans des pays d'Europe dont la croissance économique est relativement stable, rien ne garantit que les risques inhérents à ses activités européennes n'aient pas un effet défavorable sur les activités de SFR.

Stocks de produits pétroliers et de produits pétroliers raffinés

Les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de SFR dépendent en grande partie de l'écart entre les prix avant impôts des produits pétroliers raffinés et les divers coûts fixes et variables des produits pétroliers raffinés vendus à l'unité, ou moyennant une marge bénéficiaire ou une marge bénéficiaire unitaire. Étant donné que la plupart des produits pétroliers raffinés de SFR constituent des produits de base et compte tenu de la volatilité historique du prix du pétrole brut, les marges bénéficiaires de SFR dépendent également de la dynamique du secteur et d'autres facteurs qui touchent les prix du pétrole brut et des produits pétroliers raffinés, dont bon nombre sont indépendants de la volonté de SFR et peuvent avoir un effet défavorable sur sa rentabilité. Ces facteurs comprennent notamment l'offre et la demande générale pour l'essence, le carburant diesel et d'autres types de produits pétroliers raffinés. En outre, la nature des activités de SFR exige que cette dernière maintienne des stocks de produits pétroliers raffinés. Étant donné qu'il s'agit de produits de base, SFR n'a aucun contrôle sur la variation de la valeur marchande de ces stocks. Puisque la valeur des stocks de SFR est établie au coût ou, si elle est inférieure, à la valeur nette de réalisation (établie en fonction du prix du marché) selon la méthode d'évaluation des stocks du premier entré, premier sorti, les fluctuations du prix ont une incidence à la fois sur le coût des marchandises vendues et sur la valeur des stocks présentée dans les états financiers de SFR. Par

conséquent, SFR pourrait voir la valeur inscrite de ses stocks et les coûts connexes des marchandises vendues varier sensiblement.

Dépendance à l'égard de tiers fournisseurs

Les activités de SFR liées aux carburants sont tributaires de l'offre de produits pétroliers raffinés par un nombre relativement restreint de fournisseurs et d'un réseau de distribution qui est approvisionné principalement par des camions ravitailleurs de tiers fournisseurs. Toute perturbation dans la chaîne d'approvisionnement des fournisseurs clés de SFR ou dans leurs raffineries pourrait avoir un effet significatif sur la capacité de SFR de s'approvisionner en produits pétroliers raffinés aux fins de vente ou en matières premières aux fins de production de ses lubrifiants, ou contraindre SFR à payer un prix plus élevé pour ces produits.

Dépendance à l'égard de la réputation de Statoil

Le 11 août 2010, Statoil et SFR ont conclu une convention de marque de commerce et de nom de domaine (qui a été modifiée le 17 avril 2012 dans le cadre de l'acquisition de SFR) aux termes de laquelle SFR a obtenu le droit non exclusif d'utiliser le nom Statoil (seul ou en combinaison avec certains autres mots ou éléments figuratifs) et certains noms de domaine Internet jusqu'au 30 septembre 2019. À l'échéance de cette convention, SFR sera tenue de changer la dénomination de ses stations-services dans les 18 mois. Si SFR est incapable ou refuse de renouveler cette convention de marque de commerce et de nom de domaine, elle sera tenue de changer la dénomination de ses stations-services concernées, ce qui l'obligerait à engager des coûts importants. En outre, la perte du droit d'utiliser la marque Statoil pourrait entraîner une perte de clientèle si Statoil est incapable de commercialiser efficacement sa nouvelle marque. Chacun de ces facteurs pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de SFR.

Exploitation de magasins d'accommodation

Certains produits de consommation courante sont assujettis à une importante réglementation, notamment des règlements concernant la vente de boissons alcoolisées et de produits du tabac et diverses exigences relatives à la salubrité alimentaire et à la qualité des produits. Le défaut de SFR et/ou de ses employés de se conformer à cette réglementation pourrait entraîner l'imposition de sanctions importantes, notamment la fermeture des stations-services aux emplacements où les violations se sont produites. De plus, les changements apportés à la réglementation, comme la prolongation des heures d'ouverture des magasins d'accommodation sans station-service qui livrent concurrence aux magasins d'accommodation avec stations-services (comme les comptoirs de service, les épiceries et les supermarchés), une hausse des taxes de vente en général ou des taxes sur des produits spécialisés comme les boissons alcoolisées ou le tabac, des changements dans les régimes de délivrance des permis ou l'imposition de restrictions sur les ventes de tabac ou de produits alcoolisés de façon générale ou dans les magasins d'accommodation avec stations-services en particulier pourraient causer une augmentation des prix des produits de SFR et/ou une diminution des ventes de ces produits ou d'autres produits qu'elle vend dans ses magasins d'accommodation avec stations-services. Ces facteurs pourraient avoir un effet défavorable sur les activités de SFR relatives à ses magasins d'accommodation, sa situation financière, ses résultats d'exploitation ou ses flux de trésorerie.

Caractère saisonnier

Les conditions météorologiques peuvent avoir une incidence sur les produits des activités ordinaires de SFR puisque les courbes d'achat historiques ont démontré que les clients de SFR effectuent davantage d'achats et achètent des produits à plus grande marge bénéficiaire lorsque les conditions météorologiques sont favorables.

Concurrence

SFR évolue dans un secteur fort concurrentiel, et les pressions exercées par ses concurrents pourraient avoir un effet défavorable important sur ses résultats, notamment en raison de changements dans la structure du marché de la vente au détail de carburant pour véhicules routiers, de l'expansion des réseaux de stations-services automatisées, de la concurrence féroce au chapitre des prix à l'échelle nationale, des ventes sur le marché « gris »,

de la demande et du soutien pour les produits qui sont moins dommageables pour l'environnement et de la concurrence dans le secteur des magasins d'accommodation. Une forte concurrence au chapitre des prix pourrait avoir un effet défavorable sur les marges bénéficiaires, la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de SFR.

Changements à long terme dans les habitudes des consommateurs

Dans le secteur du carburant pour véhicules routiers et des magasins d'accommodation avec stations-services, l'achalandage est généralement dicté par les préférences des consommateurs et leurs habitudes de dépense, les taux de croissance de la circulation d'automobiles et de camions et les tendances dans le secteur du voyage et du tourisme. Les changements dans les conditions économiques des marchés dans lesquels SFR évolue, les préoccupations d'ordre environnemental, les questions soulevées à l'égard de la valeur nutritive et de la salubrité alimentaire de certains aliments, plus particulièrement les repas rapides et les grignotines, pourraient avoir un effet défavorable sur les habitudes des consommateurs en matière de dépenses discrétionnaires et l'activité touristique dans ces marchés. Une baisse du nombre de clients potentiels dans les stations-services et les magasins d'accommodation de SFR par suite de changements dans les préférences des consommateurs ou dans leurs habitudes en matière de dépenses discrétionnaires pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation, les flux de trésorerie et les perspectives de SFR.

Réglementation gouvernementale

Les activités de SFR, surtout celles relatives au stockage, au transport et à la vente de carburant et de lubrifiants, sont assujetties à bon nombre de lois et de règlements en matière de santé, de sécurité et d'environnement dans les pays où SFR exerce des activités, notamment des lois et des règlements régissant la qualité des carburants et des lubrifiants, la pollution du sol et les émissions et les rejets dans l'air et dans l'eau, l'établissement d'objectifs concernant l'utilisation de certains biocarburants ou produits d'énergie renouvelable, la manutention et l'élimination des déchets dangereux, l'utilisation de systèmes de récupération des vapeurs de carburant et la remise en état des lieux des stations-services et des installations de stockage contaminés. SFR engage actuellement des dépenses d'exploitation et d'investissement importantes pour respecter les lois et les règlements existants, notamment en matière de santé, de sécurité et d'environnement, qui s'appliquent à ses activités. Si elle ne respecte pas une loi ou un règlement ou les restrictions ou les conditions relatives à un permis, omet d'obtenir les autorisations ou les permis nécessaires ou, à l'expiration, de prolonger la durée de validité d'autorisations ou de permis en vigueur, ou ne respecte pas toute modalité restrictive prévue par ses autorisations ou permis en vigueur, SFR pourrait, entre autres choses, être passible de sanctions civiles ou pénales et, dans certaines circonstances, subir une réduction ou la fermeture temporaire ou permanente d'une partie de ses activités. En outre, les lois et règlements applicables aux activités de SFR sont susceptibles d'être modifiés et, étant donné la nature de ses activités, on s'attend à ce que SFR continue d'être assujettie à des lois et à des règlements de plus en plus sévères, notamment en matière de santé, de sécurité et d'environnement, qui pourraient faire augmenter les frais d'exploitation de son entreprise à des niveaux supérieurs à ceux qui sont actuellement prévus et nécessiter des dépenses d'investissement et d'autres dépenses importantes dans l'avenir. Par conséquent, rien ne garantit que les lois ou les règlements à venir ou toute modification qui pourrait être apportée aux lois ou aux règlements existants, ou à leur interprétation actuelle, n'auront pas d'incidence importante sur les activités, les résultats d'exploitation, la situation financière et les flux de trésorerie de SFR.

Responsabilité découlant d'incidents et d'accidents

Les activités de SFR consistent essentiellement à stocker, à transporter et à vendre du carburant, ce qui expose SFR à certains risques, surtout à ses terminaux et à ses autres installations de stockage, où d'importantes quantités de carburant sont stockées, ainsi qu'à ses stations-services. Ces risques comprennent la défaillance de l'équipement, les accidents de travail, les incendies, les explosions, les émissions de vapeur de gaz, les déversements et les fuites aux installations de stockage et/ou pendant le transport à destination ou en provenance des terminaux, des stations-services, des aéroports ou d'autres sites qu'utilisent SFR ou un tiers. De plus, SFR est exposée au risque d'accidents mettant en cause des camions ravitailleurs qui font partie de son réseau de distribution de carburant. Ces types de dangers ou d'accidents peuvent causer des lésions corporelles ou des décès, interrompre les activités et/ou contaminer ou endommager des biens, de l'équipement et l'environnement. En outre, SFR

pourrait faire l'objet d'un litige, de demandes d'indemnisation, de sanctions ou de pénalités gouvernementales, ou engager sa responsabilité ou subir des pertes relativement à de tels incidents et accidents, ce qui pourrait l'obliger à engager des coûts importants. Ces incidents et ces accidents peuvent également ternir la réputation de SFR ou de ses marques, entraînant une baisse des ventes de ses produits et services, et avoir une incidence défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de SFR.

INCIDENCES FISCALES

Le supplément de prospectus applicable pourrait contenir un exposé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent généralement aux investisseurs mentionnés dans ce supplément qui achètent et détiennent les titres d'emprunt offerts aux termes de celui-ci ou qui en disposent.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Certaines questions d'ordre juridique relatives aux titres d'emprunt offerts au moyen du présent prospectus seront examinées pour notre compte par Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l. En date du présent prospectus, les associés et les autres avocats de Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l., en tant que groupe, sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % de nos titres de quelque catégorie que ce soit en circulation et de moins de 1 % des titres de quelque catégorie que ce soit en circulation des personnes qui ont un lien avec nous ou des membres du même groupe que nous.

AUDITEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Nos auditeurs sont PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., dont l'adresse est le 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2800, Montréal (Québec) H3B 2G4.

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour nos actions à vote multiple et nos actions à vote subalterne est la Société de fiducie Computershare du Canada, dont l'adresse est le 100 University Avenue, 9th Floor, North Tower, Toronto (Ontario) M5J 2Y1. Les bureaux de l'agent chargé de la tenue des registres sont situés à Montréal, au Québec, à Calgary, en Alberta, et à Vancouver, en Colombie-Britannique.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et du supplément de prospectus se rapportant aux titres d'emprunt ainsi que des modifications. Dans plusieurs provinces, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus, le supplément de prospectus ou les modifications contiennent de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui ont pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

CONSENTEMENT DE L'AUDITEUR

Nous avons lu le prospectus préalable de base simplifié d'Alimentation Couche-Tard inc. (la « société ») daté du 2 octobre 2012 qui peut permettre à la société d'offrir à l'occasion des titres de créance d'un montant total d'au plus 1 000 000 000 \$ CA. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention de l'auditeur sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit intégré par renvoi dans le prospectus susmentionné notre rapport aux actionnaires de la société portant sur les bilans consolidés de la société au 29 avril 2012, au 24 avril 2011 et au 26 avril 2010, et sur les états consolidés des résultats, du résultat global, de la variation des capitaux propres et des flux de trésorerie des exercices clos le 29 avril 2012 et le 24 avril 2011, ainsi que sur l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière au 29 avril 2012. Notre rapport est daté du 10 juillet 2012.

(signé) PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.¹
Comptables professionnels agréés
Montréal (Québec)
Le 2 octobre 2012

¹ CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A119427

ATTESTATION D'ALIMENTATION COUCHE-TARD INC.

Fait le 2 octobre 2012

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada.

(Signé) ALAIN BOUCHARD
Président et
chef de la direction

(Signé) RAYMOND PARÉ
Vice-président et
chef de la direction financière

Au nom du conseil d'administration

(Signé) ROGER DESROSIERS
Administrateur

(Signé) JEAN TURMEL
Administrateur